

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze du mois de décembre

Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 8 décembre 2015.

La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame THIBEAUD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 2 et 10 décembre 2015, des déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section ZK n° 739, située 9, rue de la Cave Grolleau à POCÉ, d'une superficie de 1 179 m² ; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

- Propriété cadastrée section AB n° 154, située 18, rue Nationale, d'une superficie de 198 m² ; Ce bien est classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

ATTRIBUTION COMPENSATION

Vu la délibération n° 2002/17 du Conseil de SAUMUR agglo du 21 février 2002 approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation, en fonction de l'évolution des taux pour les emprunts à taux variables transférés à la Communauté d'Agglomération *Saumur Loire Développement* par les Villes de Montreuil-Bellay et Saumur, et concernant les équipements sportifs et culturels ;

Vu les délibérations n° 2013/088-DC et n° 2013/089-DC du 26 septembre 2013 portant sur l'évolution de la compétence de SAUMUR agglo ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement du 10 décembre 2015 approuvant le montant des attributions de compensations définitives 2015 et provisoires 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le montant des attributions de compensations définitives 2015 et provisoires 2016.

DECISION MODIFICATIVE SOUS LA BOSSE N° 6

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Sous la Bosse » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2015 du lotissement « Sous la Bosse » de la manière suivante :

Article 7133/042 recettes	➔	+	5 071 €
Article 023	➔		5 071 €
Article 021	➔		5 071 €
Article 335/040 dépenses	➔	+	5 071 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DECISION MODIFICATIVE LE CLOS POINTU N° 7

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Le Clos Pointu » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2015 du lotissement « Le Clos Pointu » de la manière suivante :

Article 7015/70 recettes	➔	+	40 452 €
Article 71355/042 recettes	➔	+	78 514 €
Article 71355/042 dépenses	➔	+	118 966 €
Article 023	➔		237 932 €
Article 021	➔		237 932 €
Article 3555/040 dépenses	➔	+	78 514 €
Article 2151/040 dépenses	➔	+	40 452 €
Article 3555/040 recettes	➔	+	118 966€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DECISION MODIFICATIVE LES PIEDS BLANCS N° 8

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Les Pieds Blancs » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2015 du lotissement « Les Pieds Blancs » de la manière suivante :

Article 7015/70 recettes	➔	+	7 904 €
Article 71355/042 recettes	➔	+	4 698 €
Article 71355/042 dépenses	➔	+	12 602 €
Article 023	➔		25 204 €
Article 021	➔		25 204 €
Article 3555/040 dépenses	➔	+	4 698 €
Article 2151/040 dépenses	➔	+	7 904 €
Article 3555/040 recettes	➔	+	12 602 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DECISION MODIFICATIVE N° 9

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe, qu'afin de pouvoir mandater, avant le vote du prochain budget, l'acquisition et les frais d'actes notariés d'un bien situé rue Haute à Munet, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2015 de la manière suivante :

Article 61522	➔	-	49 000.00 €
Article 023	➔		49 000.00 €
Article 021	➔		49 000.00 €
Article 2115	➔	+	49 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

ENGAGEMENT DE DEPENSES

La Commune de DISTRÉ prévoit de voter le budget 2016, au plus tôt dans la 2^{ème} quinzaine de mars 2016.

Dans cette situation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux régimes distincts :

Pour le fonctionnement

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1^{er} janvier, le Maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour l'investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de faire application des dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits aux budgets de l'année 2015 non compris les restes à réaliser au 31/12/2015

Soit au chapitre 20	→	2 520 €
chapitre 204	→	47 710 €
chapitre 21	→	114 640 €

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre de la signature du nouveau contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la CAF d'une part et la MSA d'autre part, la CAF a décidé de revoir ses modalités d'attribution de son aide financière en valorisant certaines actions menées pas nos partenaires et en prenant plus en considération la valeur des charges supplétives à charge des communes qui mettent des locaux à disposition.

C'est ainsi le cas de l'Association AFRIEJ qui gère les foyers des jeunes et les centres aérés intercommunaux. Les communes verront ainsi leur reste à charge diminuer tout en augmentant la subvention attribuée à l'AFRIEJ.

Ainsi dans le document présenté par la CAF :

Pour l'action jeunesse : en 2014, Distré a versé 24 093.75 € et avait un reste à charge de 16 580.52 €. En 2015, Distré verserait 32 250.02 € et aurait un reste à charge de 9 890.54 €

Pour l'action enfance : en 2014, Distré verserait 3 158.50 € et avait un reste à charge de 1 055.57 €. En 2015, Distré verserait 3 982.24 € et aurait un reste à charge de 725.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer la nouvelle répartition dans le versement de la subvention à AFRIEJ mais précise que dans l'éventualité où la CAF ne tiendrait pas ses engagements, la Commune reviendrait à une participation identique à celle de 2014 augmentée de l'indice du coût de la vie.

TRAVAUX CLOS POINTU

Afin de régulariser les factures de travaux du Clos Pointu, il y a lieu de valider le devis de l'entreprise ATP pour un montant de 3 440.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la validation.

TRAVAUX CLOS POINTU

Afin de finaliser le mur du lotissement du Clos Pointu, un chapeau en pierre de tuffeau reste à réaliser. Deux devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de retenir la proposition de la SARL BATISPIRE de SAUMUR, pour un montant de 2 492.51 € HT, soit 2 991.01 € TTC.

CONVENTION SPA

Madame COCHARD, Adjointe, propose de renouveler la convention de fourrière, signée en 2012 avec la SPA d'Angers. Le montant pour l'année 2016 sera de 526.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à mandater la somme demandée et de renouveler la convention avec la SPA.

CESSION BIEN

Compte tenu de la baisse des dotations d'Etat, Monsieur le Maire propose de ne pas engager le programme de rénovation de l'ex-maison Lemoine à Chétigné et de la remettre en vente, après avoir satisfait aux obligations des articles R.213-16-17-18 et 19 du Code de l'Urbanisme.

En cas de renoncement des personnes énoncées aux articles sus-désignés, la maison sera vendue aux enchères avec un prix plancher de 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la démarche proposée.

RESERVES TRAVAUX MAISON VERTE

Devant les dysfonctionnements non réglés à ce jour à la Maison Verte (fissures, réglages du chauffage et de l'alimentation en eau chaude),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour intenter une procédure de mise en responsabilité du Cabinet ATOME, Architecte à SAUMUR.

TARIF SOIRÉE VOEUX

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir enregistrer la recette de la soirée des vœux du 16 janvier 2016, il y a lieu de fixer le prix du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'en fixer le prix à 16 €/personne.

REGIE FÊTE ET CÉRÉMONIE

Afin de pouvoir encaisser les sommes fixées pour nos fêtes et manifestations diverses, il est proposé d'ouvrir une régie fêtes et cérémonies dont le régisseur sera un agent communal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

LUTTE FRELONS ASIATIQUES

Afin d'enrayer la prolifération des frelons asiatiques, il est demandé au Conseil de soutenir la lutte et la destruction de ces insectes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, la Commune versera la somme de 80 € maxi pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur présentation de justificatif de paiement et sollicite Mme Le Préfet pour qu'elle prenne un arrêté pour classer cet insecte dans la catégorie des animaux nuisibles.

Abstention : Madame LAMANDÉ

Info :

- Soirée Vœux du Maire, le samedi 16 janvier 2016.

Pour copie confirmée au registre,
Le 17 décembre 2015

Le Maire,
Eric TOURON